
Adresse de l'agent national de la commune de Sapicourt (Marne) qui envoie les délibérations dans lesquelles sont exprimées des sentiments républicains, en annexe de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national de la commune de Sapicourt (Marne) qui envoie les délibérations dans lesquelles sont exprimées des sentiments républicains, en annexe de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 216-217;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28015_t1_0216_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

détails des devoirs qu'elles auront bientôt à remplir envers leurs enfants, leurs époux, leurs parents; que là leur sensibilité, sans rien perdre de ce qui peut en faire le charme, prendra un caractère et plus auguste et plus pur; que la compassion, ce germe inné de toutes les vertus, ne sera plus en elles une émotion passagère et stérile, mais un sentiment profond et courageusement actif; qu'elles y apprendront surtout à vaincre, ou plutôt à ignorer à jamais les dégoûts impies pour les infirmités de la vieillesse, et qu'ainsi leur délicatesse, loin d'être, comme par le passé, un obstacle à leur vertu, ne sera qu'un nouveau moyen de la rendre et plus utile et plus aimable ?

« Eh ! qui ignore combien leur présence est douce aux malheureux ?

« Qu'il soit permis à une femme de le dire : les hommes sont destinés à des actions fortes, à des méditations profondes, à d'énergiques vertus; mais, auprès des malades, leurs soins les plus tendres sont brusques et précipités; leur voix radoucie est encore trop rude; leurs attentions même sont distraites, leur patience a l'air trop pénible; ils semblent en quelque sorte fuir l'infortuné qu'ils soulagent...

« Les femmes, au contraire, lorsqu'elles soignent un malade, semblent ne plus exister que pour lui; tout en elles porte allégerance et soulagement; elles trouvent bien qu'on se plaigne; elles sont là pour vous consoler; leur voix seule est consolatrice; leur regard est sensible; leurs mouvements sont doux; leurs mains semblent attentives aux plus légères douleurs; leurs promesses donnent de la confiance, leurs paroles font naître de l'espoir... Enfin, lorsqu'elles s'éloignent du malheureux, tout lui dit, tout lui persuade que c'est pour lui qu'elles s'en vont, que c'est pour lui qu'elles s'empresseront de réparer.

« Si ces réflexions, même reportées vers les institutions vicieuses de l'ancien régime, ont encore de la justesse, quelle nouvelle force n'acquerront-elles pas lorsqu'à votre voix, une généreuse émulation s'emparant des femmes, elles brigueront toutes l'avantage de s'élancer dans cette carrière purifiée par la liberté et le saint amour de la patrie; lorsqu'au nom de cette patrie vous promettez les plus belles récompenses de l'opinion à celles qui auront montré un zèle plus héroïquement sensible, et que, dirigeant vous-mêmes ce mouvement général des âmes vers l'humanité, vous confierez spécialement à la jeunesse l'honneur de servir ce qu'il y a de plus sacré sur la terre après la vertu, l'infortune?... Qui ne sait en effet que les soins attentifs d'une jeune personne ont quelque chose de plus touchant, de plus pur, plus religieux, de plus respectueux pour le malheur ?

Ordonnez donc, citoyens représentants, nos cœurs vous en conjurent, ordonnez que toutes les jeunes filles, avant de prendre un époux, iront passer quelque temps dans les asiles de la pauvreté et de la douleur, pour y secourir les malheureux et s'y exercer, sous les lois d'un régime organisé par vous, à toutes les vertus que la société a droit d'attendre d'elles.

« Eh ! combien d'une telle institution rejailliront d'avantages sur la société entière ! Qui peut calculer l'influence qui en résultera sur les habitudes, les caractères, les mœurs, et par elles sur la félicité générale ? Que sera-ce sur-

tout si les hôpitaux, perdant jusqu'à leur nom odieux pour que rien ne rappelle le souvenir de ces horribles tombeaux, deviennent désormais des temples consacrés à l'humanité, comme il en existera ailleurs qui seront consacrés à la justice et à la raison; si autour de ces temples on voit s'élever un portique où sera enseignée la théorie des vertus dont l'intérieur offrira la pratique; si enfin on en bannit ces images affreuses, ces impressions horribles dont on a eu jusqu'à ce jour la barbarie d'entourer les derniers instants de la vie humaine, pour y faire naître, au milieu de symboles consolateurs, des idées douces, pénétrantes, mélancoliques, telles enfin que l'homme sensible et affligé puisse venir avec confiance y chercher des consolations sans craindre d'y trouver la terreur ?

« Mais est-ce donc à moi d'oser vous développer, vous indiquer même des idées que certes dès longtemps vous avez conçues, et d'une manière bien plus vaste ?

« Je m'arrête, citoyens représentants, et me renferme avec une attente respectueuse dans le vœu que j'ai formé de toute l'ardeur de mon âme pour que mon sexe concoure enfin, par les moyens que la nature lui a dispensés, au plus grand bonheur de la république.

« L'usage, si souvent précurseur de vos décrets, a décerné aux femmes le beau nom de citoyennes. Que ce ne soit plus désormais un vain nom dont elles se parent, et qu'elles puissent présenter avec orgueil, ou plutôt avec confiance, les titres véritables de leur civisme.

« Tous les hommes, les vieillards eux-mêmes, jouissent de l'avantage honorable d'être des sentinelles vigilantes autour de la demeure du paisible citoyen; tous montent la garde dans nos murs pour écarter les dangers dont nos frères peuvent être menacés; elles vous demandent d'être admises toutes à faire la garde autour des malheureux, pour en écarter, par leurs soins tendres et compatissants, les douleurs cruelles, les sombres inquiétudes, et le sentiment anticipé de la mort, plus affreux que la mort même.

« Citoyens représentants, celle qui vous adresse en ce moment l'hommage de ses pensées, de ses plus intimes sentiments, est jeune; âgée de vingt ans, elle est mère, elle n'est plus épouse; toute son ambition, tout son bonheur surtout seraient d'être une des premières à se livrer à ces douceurs, à ces ravissantes fonctions. Daignez accueillir avec intérêt son vœu le plus ardent, et que par vous ce vœu devienne bientôt celui de toute la France ! »

La Convention ordonne la mention honorable de cette Adresse, et la renvoie au comité de salut public et à celui d'instruction.

78

[L'agent nat. de la Comm. de Sapicourt, au présid. de la Conv.; 7 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je t'envoie ci-joint deux délibérations de l'assemblée générale de la commune de Sapicourt que je te prie de vouloir bien faire lire

(1) C 302, pl. 1091, p. 39. Marne.

à la Convention, elle y trouvera tous les sentiments républicains dont sont animés tous les citoyens qui la composent. S. et F.»

CORNETTE.

[Extrait des délibérations, 22 vent. II]

En l'assemblée générale de ladite commune, convoquée ce jourd'hui heure de 6 au soir, en la manière accoutumée, séante au Temple de la Raison, servant en même temps de Maison Commune, tous les Citoyens y réunis pour y entendre lecture et l'explication des loix reçues ledit jour, après lesquelles lectures et explications faites par l'Agent national de ladite commune : Il a dit que le 10 Frimaire dernier les Citoyens Gerbault, Père et Fils, Cultivateurs en cette commune, avaient été mis en arrestation et conduits es maisons d'arrêts de Paris où ils sont restés détenus jusqu'au seize de ce mois, qu'il vient d'apprendre avec le plus vif plaisir que ces deux Citoyens, qui n'ont jamais cessé de donner des marques du plus pur civisme viennent d'être rendus à leurs concitoyens en vertu d'arrêté du comité de Sûreté Générale et de Surveillance de la Convention Nationale, du 13 de ce mois, dont l'expédition lui a été communiquée; qu'il a vu avec satisfaction que l'innocence de ces deux Citoyens attestée par l'arrêté de cette assemblée du 26 Pluv. dernier et par celui du comité de Surveillance de cette même commune avait été consacrée par les Représentants du Peuple, membres dudit comité de Sûreté Générale, ce qui prouve évidemment que l'innocent doit tout attendre de la justice des Législateurs, avec cette fermeté qui caractérise un Républicain, la loi ne pouvant atteindre que ceux qui l'enfreignent; pourquoi et pour donner à la Convention Nationale des preuves de l'attachement sincère des Citoyens de cette commune à la révolution, de leur respect pour les lois bienfaisantes que nos infatigables et incorruptibles législateurs nous donnent journellement, ils demandent qu'il soit pris sur le champ un arrêté à cet égard.

La proposition mise en délibération, l'assemblée déclare unanimement que c'est avec la plus profonde et respectueuse reconnaissance qu'elle voit la justice éclatante rendue par les Législateurs à leurs concitoyens Gerbault, Père et Fils, que la commune entière ressent avec le plus vif plaisir de posséder en ce moment dans son sein ces deux innocents recommandables par leur patriotisme républicain et leur amour pour la liberté, que c'est dans les infatigables travaux de la représentation nationale qu'elle met toutes ses espérances pour l'affermissement de la liberté et le bonheur commun; pourquoi elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit engloutis au plus profond de celle qui ouvre en ce moment son sein pour produire la foudre exterminatrice de ces féroces despotes.

Arrête qu'une expédition du présent sera envoyé à la Convention Nationale, et une autre remise auxdits Citoyens Gerbault, comme une marque de l'attachement de leurs concitoyens pour eux.

P.c.c. CORNETTE (Agent Nat.).

Le comité de Sûreté Générale arrête que les Citoyens Gerbault, Père et Fils, seront mis en liberté.

Les Représ., membres du C. de Sûreté Générale, LEBAS, LAVICOMTERIE, LOUIS VOULAND, VADIER, Elie LACOSTE.

Certifié conforme aux Registres de la prison de la ci-devant Abbaye-Saint-Germain, le 16 Ventôse, l'an 2 de la République.

P.c.c. LAVAQUERIE (Concierge Greffier).

[Extrait des délibérations, 15 germ. II].

L'assemblée générale de la commune convoquée extraordinairement par l'agent national en la manière accoutumée, les citoyens réunis en la maison commune, 6 heures du soir, ledit agent national a dit qu'une grande conjuration avait été formée contre la liberté et la représentation nationale par des gens qui sous le masque du patriotisme avaient su se ménager la confiance du peuple et par l'hypocrisie la plus profonde et la plus réfléchie s'étaient fait porter aux premières places, Hébert, substitut de l'agent national de la commune de Paris, Roussin commandant général de l'armée révolutionnaire, des Monmoro, des Vincens corrupteurs par état, avec une infinité d'autres détenus, avaient juré d'affamer Paris, d'égorger la convention et de s'emparer du trésor national et de la monnaie; mais leur trame odieuse a été dévoilée par la vigilance de nos représentants qui veillent continuellement au bonheur du peuple, que ces mêmes traîtres étaient maintenant livrés au Tribunal révolutionnaire qui par le jugement qu'il ne tardera pas à prononcer, leur fera porter leur tête sur l'échaffaut où ils expieront tous leurs forfaits. En conséquence et attendu que la convention a sauvé encore une fois la patrie, il requiert que l'assemblée s'occupe en ce moment à la rédaction d'une adresse pour la féliciter sur son infatigable surveillance et l'énergie qu'elle a déployée dans tous les temps.

L'assemblée, après avoir entendu le réquisitoire de l'agent national a unanimement déclaré qu'elle vouait à l'ignominie les traîtres et les conspirateurs(1) qu'elle félicite la convention sur sa surveillance et son énergie qui a encore une fois sauvé la liberté et fait palir les tyrans en déjouant les manœuvres perfides, que tous les citoyens de cette commune regrettent de ne pouvoir offrir beaucoup de bras pour le soutien de l'unité et indivisibilité de la République, mais que le peu qu'elle possède sont entièrement dévoués à l'affermissement du bonheur des vrais français, tous les citoyens qui la composent étant prêts à verser leur sang pour le salut de la représentation nationale, arrête que le présent sera transcrit au bas de l'arrêté du 22 ventôse dernier, pour le tout être envoyé à la convention, en la personne de son président et au ministre de l'intérieur, avec invitation de faire parvenir à l'assemblée érigée en société populaire, le *bulletin de la convention* qu'elle n'a pas jusqu'à présent pu se procurer quoiqu'elle croit le mériter à juste titre, espérant que sa demande sera accueillie.

C. MARTINET l'aîné, LAGUÈS (mairie), N. COLEY, MARTINET, GERBAULT, GERBAULT (secrét. greff.), CASINETTE (agent nat.)...

P.c.c. CORNETTE.

(1) En marge : contre lesquels elle demande la plus prompte punition.